



N° D267 /2022
Domaine : 1.1.8

Le Maire de Bois-Colombes, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.21221-1 et R.2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 qui donne délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'offre remise pour la dévolution du marché relatif à l'organisation d'une formation « Estimer et suivre ses coûts de construction » ;

Considérant que la société « Le Moniteur » a présenté une offre économiquement avantageuse pour la Commune ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer à la société Le Moniteur – Antony Parc 2 10 Place du Général de Gaulle BP 20156 92186 ANTONY, le marché relatif à l'organisation d'une formation « Estimer et suivre ses coûts de construction », pour la participation de Madame Claire NATHAN, agent de la Ville de Bois-Colombes.

La formation se déroulera du 21 au 23 septembre 2022 (soit 3 jours).

Article 2 : Le montant de la dépense au titre de ce marché s'élève à 2.370,00 euros T.T.C.

Bois-Colombes, le 4 août 2022

Pour le Maire empêché,
l'Adjoint



Gilles CHAUMERLIAC